

rapport d'activité

DE LA CHAMBRE DE MÉTIERS D'ALSACE

2010

La Chambre de Métiers d'Alsace

- 7** établissements, 8 bureaux territorialisés
- 72** membres élus
- 9** membres cooptés
- 24** compagnons élus
- 4** compagnons cooptés
- 240** agents permanents

Au service de l'Artisanat et des Artisans d'Alsace

- 24 800** entreprises
- 140 000** actifs
- 5 888** apprentis
- 21 %** de la population active



Dossiers principaux ayant abouti en 2010



de produits, qui comporte une mobilisation ou une stimulation méthodique, mécanique ou de réflexe de ces tissus ».

La loi Dutreil de 2005 avait tenté d'apporter une solution à ce différent dans un sens favorable aux esthéticiennes en distinguant l'activité des masseurs de celle des professionnelles qualifiées réalisant « des modelages esthétiques de confort sans finalité médicale ».

Malgré ces précisions, les tribunaux continuaient de considérer que le massage, même dans un but esthétique, relevait de la seule compétence des masseurs-kinésithérapeutes.

Une nouvelle intervention du législateur **soutenue par la Chambre de Métiers d'Alsace** (loi n°2010-853 du 23 juillet 2010-article 48) devrait définitivement régler le problème.

La loi précise ce qu'il faut entendre par modelage, à savoir « toute manœuvre superficielle externe réalisée sur la peau du visage et du corps humain dans un but exclusivement esthétique et de confort, à l'exclusion de toute finalité médicale et thérapeutique. Cette manœuvre peut être soit manuelle, éventuellement pour assurer la pénétration d'un produit cosmétique, soit facilitée par un appareil à visée esthétique ».



SIMPLIFICATION DU FONCTIONNEMENT DE L'E.U.R.L.

Depuis la loi n° 2009-1255 du 19 octobre 2009, les E.U.R.L dont l'associé unique, personne physique, assume la gérance ou la présidence, sont dispensées d'établir un rapport de gestion si elles ne dépassent pas certains seuils.

Dans le cadre des simplifications administratives **réclamées depuis de nombreuses années par la Chambre de Métiers d'Alsace**, une nouvelle étape a été franchie avec le décret n°2011-55 du 13 janvier 2011 précisant les seuils en deçà desquelles les E.U.R.L sont dispensés d'établir un rapport de gestion.

Sont concernées par cette dispense, les E.U.R.L ne dépassant pas, à la clôture d'un exercice deux des trois seuils suivants :

1. Total du bilan : 1 000 000 €
2. Montant H.T du chiffre d'affaires : 2 000 000 €
3. Nombre de salariés permanents : 20

Les sociétés, dépassant ces seuils, sont tenues d'établir un rapport de gestion mais restent dispensées de son dépôt au greffe.

DÉFINITION DU MODELAGE ESTHÉTIQUE

Même si les esthéticiennes ont toujours pratiqué le « massage » esthétique et de confort, cette activité leur était contestée par les masseurs-kinésithérapeutes qui se fondaient sur les dispositions de l'article R4321-3 du code de la santé publique qui définit le massage comme étant « toute manœuvre externe, réalisée sur les tissus, dans un but thérapeutique ou non, de façon manuelle ou par l'intermédiaire d'appareils autre que des appareils d'électrothérapie, avec ou sans l'aide

MARCHÉS PUBLICS. PRISE EN COMPTE DES EFFORTS DE FORMATION DES ENTREPRISES (MIEUX DISANT SOCIAL)

Dans sa séance du 5 septembre 2007, **la Commission des Affaires Juridiques de la Chambre de métiers d'Alsace** avait suggéré que les efforts de formation faits par les entreprises, qui représentent des efforts d'intégration sur la durée, puissent, au même titre que d'autres mesures de progrès social, être pris en compte, systématiquement, parmi les conditions d'exécution d'un marché.

Cette idée a été reprise dans le cadre de la loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 sur l'orientation et la formation professionnelle tout au long de la vie.

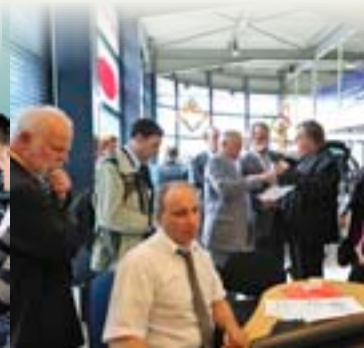
L'article 28 de cette loi prévoit qu'à titre expérimental et dans le respect du Code des Marchés Publics l'Etat, les collectivités territoriales et les établissements publics, pourront mettre en œuvre des clauses d'exécution de leurs marchés stipulant qu'au dessus de certains montants de marché, 5 % au moins du nombre d'heures travaillées pour l'exécution du contrat devront être effectués notamment par des salariés en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation. Cette expérimentation s'applique aux procédures de marchés engagés entre le 26 novembre 2009 et le 31 décembre 2011.

L'ENTREPRISE INDIVIDUELLE À RESPONSABILITÉ LIMITÉE

A l'occasion du 110^e anniversaire de la Chambre de Métiers d'Alsace, le Premier Ministre avait annoncé un projet de loi relatif à l'entrepreneur individuel à responsabilité limitée, afin de répondre à l'une des principales préoccupations des entrepreneurs individuels, qu'ils soient artisans, commerçants ou libéraux : la protection de leurs biens personnels en cas de faillite.

Depuis le 1^{er} janvier 2011, les entrepreneurs individuels peuvent adopter le nouveau statut d'entrepreneur individuel à responsabilité limitée en constituant un patrimoine d'affectation dédié à l'exercice de leur activité professionnelle, protégeant ainsi le cas échéant leur patrimoine des conséquences d'une éventuelle défaillance de leur entreprise.

Pour aider ses ressortissants à adopter éventuellement ce nouveau statut, **la CMA a élaboré un guide technique qu'elle tient à leur disposition.**



FORMATION INITIALE



RECRECITER AUJOURD'HUI LES ARTISANS DE DEMAIN

1 309 offres de places d'apprentissage déposées par les entreprises artisanales.

Signature de **3 621 nouveaux contrats d'apprentissage**.

Au total près de **6 000 apprentis** se forment aux métiers de l'artisanat.

481 visites en entreprise par les inspecteurs d'apprentissage.

24 stages de formation de formateurs de jeunes en entreprise pour **345 stagiaires**.

PROMOTION DE L'APPRENTISSAGE

Plus de **5 500 jeunes** rencontrés lors des conférences dans les collèges, forums et manifestations d'information, visites d'entreprise et de CFA pour les jeunes, semaine de l'apprentissage (organisée avec la Région Alsace).

Plus de **4 100 visiteurs** aux journées « Portes Ouvertes » dans les CFA gérés ou cogérés par la CMA.

Plus de **4 200 passages** aux services «jeunes et entreprises».

DÉVELOPPEMENT DE L'APPRENTISSAGE ET ORIENTATION

2 341 entreprises démarchées par les développeurs de l'apprentissage, **416 entreprises** visitées : **284 contrats** d'apprentissage signés.

269 jeunes en entretien individuel d'aide au choix professionnel.

193 permanences d'accueil assurées sur le territoire alsacien.

110 jeunes dans 14 ateliers d'orientation.

56 jeunes dans 10 ateliers de techniques de recherche de places d'apprentissage.

1 715 stages « découverte d'un métier » en entreprise artisanale.



FORMATION DIPLÔMANTE

FORMER LES CHEFS D'ENTREPRISES ET LEURS SALARIÉS

277* stagiaires dans les cours du Brevet de Maîtrise.

67* stagiaires dans les formations du brevet technique des métiers et du brevet professionnel.

81* stagiaires préparant le titre d'Assistant de Dirigeant d'Entreprise Artisanale (anciennement BCCEA).

* avec la participation de



PERSONNES REÇUES DANS LE CADRE D'UNE DÉMARCHE DE RECONVERSION

384 personnes renseignées sur le dispositif VAE

152 personnes en rendez-vous individuel

8 candidats accompagnés dans l'élaboration de leur dossier pour un titre de la filière

Certification des titres de la filière artisanale

(Inscription au Répertoire National des Certifications Professionnelles)

Fin 2010, 6 Brevets de Maîtrise et 16 BTMS ou BTM certifiés.

PASSEPORT DE COMPÉTENCES INFORMATIQUES EUROPÉEN (PCIE)

115 tests de validation des modules du PCIE organisés (69% de réussite)

14 PCIE délivrés





PROMOUVOIR LES ENTREPRISES ET L'ARTISANAT

CRÉATION D'ENTREPRISE

1 000 personnes ont été accueillies aux deux journées départementales d'information sur la création reprise transmission d'entreprises.

1 190 personnes ont participé aux 106 réunions d'information.

1 130 personnes ont participé aux 68 stages de formation pour créateurs (30 h et 105 h).

1 054 porteurs de projet ont bénéficié de conseils et d'entretiens professionnels.

1 802 créations d'entreprises et 2 952 auto-entreprises créées en 2010.

DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES

216 entreprises participantes aux 7 Portes Ouvertes organisées par la CMA dans les entreprises.

100 entreprises dans les halls de l'Artisanat à la Foire Internationale de Mulhouse et à la Foire Européenne de Strasbourg.

31 entreprises conseillées et suivies dans le cadre de leurs projets d'innovation technologique, technique et organisationnelle.

634 entreprises conseillées dans le cadre de leur développement.

REPRISE, TRANSMISSION D'ENTREPRISE

Plus de 100 participants aux conférences sur la transmission ou reprise d'entreprise.

390 dirigeants d'entreprises conseillés ou suivis dans leur projet de cession ou de reprise.

PROMOTION DU SECTEUR

Près de 2 000 articles dans les médias locaux sur la CMA, les entreprises artisanales et les organisations professionnelles.

Près de 200 passages sur les antennes de France 3 Alsace, les radios et télévisions locales.

6 organisations de visites d'entreprises pour le préfet de Région, les sous-préfets, les Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général du Bas-Rhin, le maire de Strasbourg.

6 femmes, chefs d'entreprise artisanale, ont été honorées par un trophée « Madame Artisanat d'Alsace 2010 ».

3^e Universités d'été de l'Artisanat d'Alsace en association avec la Confédération de l'Artisanat d'Alsace.

Participation à divers foires et salons : EGAST, Festi-Festin, Mondial de la bière...

DIVERS ÉVÉNEMENTS POUR VALORISER L'ARTISANAT

Accueil du Président du Sénat, Gérard Larcher, au CFA de l'Artisanat à Mulhouse.

Cérémonie des vœux.

Mise à l'honneur des jeunes professionnels ayant obtenu un titre national ou international.

Mise à l'honneur des 28 entreprises artisanales alsaciennes titulaires du label EPV (Entreprise du Patrimoine Vivant).

